

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté du 5 février 2025 portant création de la mention « activités du volley-ball et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »**

NOR : SPOV2502795A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une mention « activités du volley-ball et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

**Art. 2.** – Le diplôme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances de découverte et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage des activités du volley-ball et disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

**Art. 3.** – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

**Art. 4.** – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit : justifier d'un niveau de maîtrise du volley-ball et disciplines associées.

Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen d'un test d'exigences préalables consistant en la validation successive de quatre situations de maîtrise du ballon, réalisées dans l'ordre chronologique suivant :

Situation n° 1 : Les joueurs sont face à face, distants de quatre à six mètres, parallèlement au filet. Ils s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

« Validation de la situation n° 1 : réaliser, sans rupture, dix fois le double contact précisé ci-dessus. Trois tentatives possibles par candidat.

Situation n° 2 : Les joueurs sont face à face, de part et d'autre du filet, chacun étant placé entre trois et cinq mètres de celui-ci. Ils s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

« Validation de la situation n° 2 : réaliser huit passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

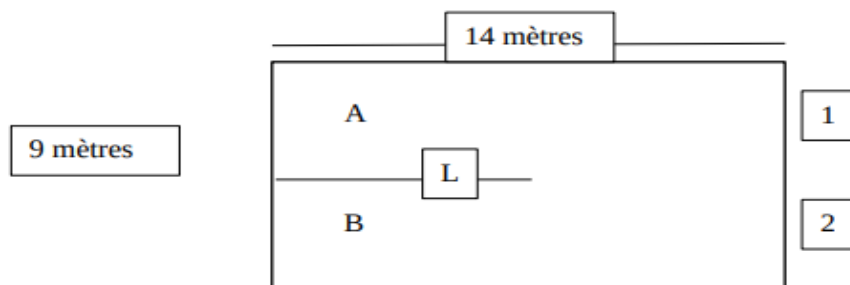
Situation n° 3 : Forme jouée en 1 × 1 avec filet. Les joueurs sont face à face, de part et d'autre du filet, chacun étant placé entre trois et cinq mètres de celui-ci.

Les joueurs s'échangent le ballon en continuité, sans blocage, chacun devant faire un contrôle en manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en passe haute vers le partenaire.

Situation 3a : Entre un et deux mètres derrière chaque joueur, à droite et gauche, deux cerceaux écartés de trois mètres et un ballon dans un des cerceaux. Dès que le joueur a renvoyé le ballon vers son partenaire, il doit déplacer le ballon d'un cerceau à l'autre et se remettre en position pour pouvoir poursuivre l'échange. Validation de la situation 3a : être capable de réaliser cinq passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

Situation 3b : dans cette situation, les cerceaux et le ballon sont placés à proximité de la ligne centrale devant les joueurs. Dès que le joueur a renvoyé le ballon vers son partenaire, il doit déplacer le ballon d'un cerceau à l'autre et se remettre en position pour pouvoir poursuivre l'échange. Validation de la situation 3b : réaliser huit cinq passages du ballon au-dessus du filet sans rupture. Trois tentatives possibles par candidat.

Situation n° 4 :



a) Le joueur se positionne en 1 et sert dans le demi-terrain B.

Dès le service effectué, le lanceur L envoie un ballon vers le joueur qui est entré dans le 1/2 terrain face à lui. Il enchaîne un contrôle manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en frappe haute à une main dans le demi-terrain A. Validation de la situation : être capable de réussir un enchaînement d'actions. Trois tentatives possibles par candidat.

b) Le joueur se positionne en 2 et sert dans le demi terrain A.

Dès le service effectué, le lanceur L envoie un ballon vers le joueur qui est entré dans le 1/2 terrain face à lui. Il enchaîne un contrôle manchette, puis un contrôle en passe haute et un renvoi en frappe haute à une main dans le demi-terrain B. Validation de la situation : être capable de réussir un enchaînement d'actions. Trois tentatives possibles par candidat.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du volley ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique.

**Art. 5.** – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du volley-ball et disciplines associées ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'initiation en volley-ball.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'initiation en volley-ball d'une durée de vingt minutes au maximum, suivie d'un entretien de quinze minutes au maximum portant prioritairement sur les aspects liés à la sécurité.

**Art. 6.** – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe II au présent arrêté.

**Art. 7.** – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du volley-ball et disciplines associées » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 en volley-ball et disciplines associées et justifier d'une expérience dans le champ de la formation professionnelle de trois années minimum.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

b) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 et justifier d'expériences professionnelles dans le champ de l'encadrement sportif du volley-ball et disciplines associées de trois années dans les cinq dernières.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 conférant des prérogatives d'exercice d'encadrement sportif du volley-ball et disciplines associées et justifier d'une expérience de trois années dans le champ de l'encadrement sportif du volley-ball et disciplines associées.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances de découverte et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage d'activités du volley-ball et disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure », sont titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 et justifient d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif du volley-ball et disciplines associées de trois ans minimum.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

**Art. 8.** – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du volley-ball et disciplines associées » figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 9.** – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de volley, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du volley-ball et disciplines associées ».

**Art. 10.** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 7 novembre 2017 modifié portant création de la mention « volley-ball et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 7 novembre 2017 modifié portant création de la mention « volley-ball et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Aucun avis de recevabilité ne peut plus être délivré à compter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**Art. 11.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des sports,*  
F. BOURDAIS

## ANNEXES

## ANNEXE I

**RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU VOLLEY-BALL ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »**

<p>Le titulaire du BP JEPS mention « activités du volley-ball et disciplines associées » exerce le métier d'éducateur sportif en volley-ball et disciplines associées. Il réalise de manière autonome l'encadrement de l'activité dans cette discipline.</p> <p>Il est en capacité d'assurer en autonomie, la réalisation d'animations et d'accompagner le développement de la structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation des activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue la structure qui l'emploie.</p> <p>Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre d'activités de la structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de la structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activité de la structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public en volley-ball et disciplines associées.</p> <p>L'intervention de ce professionnel poursuit plusieurs types d'objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le projet associatif. Il peut mettre en œuvre des actions d'initiation et d'apprentissage notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive des activités du volley-ball et disciplines associées.</p> <p>Il conçoit des séances de volley-ball et disciplines associées permettant de sécuriser l'activité, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte les séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique... aux caractéristiques de tous les publics et à une pluralité de finalités. Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge.</p> <p>En proposant aux groupes de participants des apprentissages permettant une progression sportive en volley-ball, il permet à ces derniers de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions et les y accompagne.</p> <p>Les éducateurs sportifs en volley-ball et disciplines associées exercent dans diverses structures majoritairement privées relevant du secteur associatif (principalement des clubs affiliés à la Fédération française de volley-ball) ou marchand. Les éducateurs sportifs peuvent être amenés à travailler auprès de plusieurs employeurs et parfois de façon saisonnière (centre de vacances sportives).</p>			
<b>REFERENTIEL D'ACTIVITES</b> <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	<b>REFERENTIEL DE COMPETENCES</b> <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	<b>REFERENTIEL D'EVALUATION</b> <i>Les modalités d'évaluation des blocs de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté</i>	
		<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>CRITERES</b> <b>et</b> <b>INDICATEURS D'EVALUATION</b>
<b>BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)</b>			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	<b>Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement.</b> - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		<b>Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.</b> - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous	<b>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</b> - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire...	

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle.</li> <li>- Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire</li> </ul>
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		<p><b>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond,</li> <li>- Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante.</li> <li>- Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.</li> </ul>
	C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		<p><b>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation.</li> <li>- Il planifie leur mise en œuvre dans le temps.</li> <li>- Il décline pour chaque activité les résultats attendus.</li> <li>- Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...</li> </ul>
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		<p><b>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il vérifie que les activités prévues sont réalisées,</li> <li>- Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités,</li> <li>- Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus,</li> <li>- Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires,</li> <li>- Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités</li> </ul>
A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		<p><b>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives</li> <li>- Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre</li> <li>- Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives</li> </ul>
	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		<p><b>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats</li> <li>- Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux</li> <li>- Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental</li> <li>- Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.</li> </ul>

	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		<p><b>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication.</li> <li>- Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication.</li> <li>- Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvres</li> </ul>
<p>(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4.</p>			
<b>BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION</b>			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	<p><b>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés</li> <li>- Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes.</li> <li>- Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts.</li> <li>- Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions.</li> <li>- Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités</li> </ul>
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		<p><b>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix.</li> <li>- Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication.</li> <li>- Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus.</li> <li>- Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques</li> </ul>
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		<p><b>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité,</li> <li>- Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication.</li> <li>- Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure.</li> <li>- Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.</li> </ul>
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		<p><b>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il prend en compte le public visé dans son message</li> <li>- Il invite au travers du message à participer à l'animation</li> <li>- Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi</li> </ul>

<b>BC 3 – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE(*) DES ACTIVITES DU VOLLEY-BALL ET DISCIPLINES ASSOCIEES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE</b>			
<p>A.3.1. Conception de séances de découverte, et de cycles de séances d'initiation et d'apprentissage (*) du volley-ball et disciplines associées</p> <p>A.3.2. Conduite de séances de découverte, et des cycles de séances d'initiation et d'apprentissage (*) du volley-ball et disciplines associées</p> <p>A.3.3. Evaluation de séances de découverte, et cycles de séances d'initiation et d'apprentissage (*) des activités du volley-ball et disciplines associées</p>	<p>C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de volley-ball et disciplines associées, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des pratiquants, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants visés notamment les publics en situation de handicap</p>	<p><b>Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances d'apprentissage de volley-ball ou de l'une de ses disciplines associées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure</li> <li>- Il présente la finalité du cycle de séances, notamment parmi les domaines suivants : social, éducatif, technique, sportif, développement moteur, bien-être...</li> <li>- Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre la finalité du cycle de séances et les caractéristiques du public visé.</li> <li>- Il précise les méthodes d'enseignement recherchées dans le cadre du cycle de séances en lien avec la finalité du cycle</li> </ul>	
	<p>C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu, les méthodes, les techniques, les outils et le déroulement des séances de volley-ball et disciplines associées, en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances, en tenant compte des caractéristiques des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production un document présentant la conception d'un cycle de séances d'apprentissage de volley-ball ou l'une des disciplines associées</li> <li>- la conduite d'une séance d'apprentissage issue du cycle de séances susmentionné, suivie d'un entretien</li> </ul>	<p><b>Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur un minimum de 6 séance et un maximum de 8 séances du cycle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, les conditions de réalisation ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, notamment les critères d'évaluation</li> <li>- Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement de la séance, tels que prévus : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini,</li> <li>* Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants,</li> <li>* Tiennent compte de l'environnement de pratique du volley-ball et disciplines associées,</li> </ul> </li> <li>- Il démontre la cohérence entre le lieu de pratique défini pour la séance, les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique</li> <li>- Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances</li> <li>- Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions des pratiquants, de leurs caractéristiques et des progressions identifiées.</li> </ul>
	<p>C.3.1.3. Définir les conditions de réalisation de séance de volley-ball et disciplines associées, en tenant compte des caractéristiques de l'activité, des pratiquants et du lieu de pratique, en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même, afin d'atteindre les objectifs de séance fixés</p>		<p><b>Le candidat adapte les modalités de réalisation d'une séance de volley-ball ou l'une de ses disciplines associées, aux conditions réelles de mise en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il explicite, à l'aide d'exemples, les ajustements à réaliser en fonction des conditions réelles de pratique</li> <li>- Il justifie que les adaptations prévues permettent l'atteinte des objectifs de la séance en toute sécurité</li> </ul>
	<p>C.3.2.1. Vérifier les conditions de mise en œuvre nécessaires à la réalisation d'une séance de volley-ball et disciplines associées, en tenant compte de son contenu pour s'assurer de son bon déroulement</p>		<p><b>Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance de volley-ball ou l'une des disciplines associées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance, pour assurer sa sécurité, celle des pratiquants et celle des tiers</li> <li>- Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance sont vérifiés en amont de la séance</li> <li>- Il démontre que l'état des lieux de pratique de la séance est vérifié en amont de son déroulement</li> <li>- Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu</li> </ul>

			de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique.
	C.3.2.2. Accueillir les pratiquants à une séance de volley-ball et disciplines associées, en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap		<p><b>Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance de volley-ball ou l'une de ses disciplines associées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il explicite les leviers utilisés pour instaurer une dynamique de groupe visant l'implication et la collaboration des pratiquants, y compris ceux en situation de handicap le cas échéant.</li> <li>- Il présente les objectifs et modalités de déroulement de la séance</li> <li>- Il présente les différentes règles liées à la pratique du volley-ball ou l'une de ses disciplines associées</li> <li>- Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des lieux de pratique et la réglementation en vigueur</li> <li>- Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants</li> <li>- Il démontre comment il adapte les consignes transmises selon les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.</li> </ul>
	C.3.2.3. Animer en sécurité une séance de volley-ball et disciplines associées en s'appuyant sur les modalités pédagogiques et les techniques d'animation prévues, et en prenant en compte les réactions et les réalisations des pratiquants, en vue d'atteindre les objectifs de la séance et de favoriser leur participation, implication et collaboration		<p><b>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception des situations techniques et pédagogiques</li> <li>- Il se positionne de façon à voir et être vu de l'ensemble des pratiquants</li> <li>- Il exprime les consignes relatives aux différentes situations proposées de façon claire et précise à l'ensemble des pratiquants.</li> <li>- Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et adapte si besoin les situations pédagogiques prévues</li> <li>- Il partage avec chaque pratiquant un retour constructif sur ses réalisations</li> <li>- Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou les impliquant.</li> <li>- Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance, à bon escient</li> <li>- Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.</li> </ul>
	C.3.2.4. Repérer les leviers permettant de lever les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long d'une séance de volley-ball et disciplines associées, en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des adaptations favorisant la progression de chacun et d'intervenir en cas de situation accidentogène		<p><b>Le candidat démontre comment il accompagne la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance de volley-ball ou l'une de ses disciplines associées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés :</li> <li>- Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance</li> <li>- Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs</li> <li>- Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance ...</li> <li>- Il intervient de manière adéquate en cas de situation accidentogène ou conflictuelle</li> </ul>
	C.3.3.1. Analyser une séance de découverte, ou cycles d'initiation, d'apprentissage des activités du volley-ball et disciplines associées, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu, sur les observations réalisées, en vue de proposer des améliorations et d'optimiser la progression des pratiquants		<p><b>Le candidat réalise le bilan de la séance de volley-ball ou l'une de ses disciplines associées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il démontre avoir observé le déroulement de la séance et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance</li> <li>- Il utilise les critères d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des</li> </ul>

			<p>séances pour vérifier l'atteinte des objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications ou améliorations à apporter aux séances suivantes du cycle.</li> </ul>
	<p>C.3.3.2. Evaluer un cycle de séances de volley-ball et disciplines associées <b>en</b> vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, <b>en vue de</b> faire évoluer sa pratique</p>		<p><b>Le candidat réalise le bilan du cycle de séances de volley-ball ou l'une de ses disciplines associées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure</li> <li>- Il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et réalisé et les finalités et objectifs initialement définis - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils et/ou critères définis en phase de conception.</li> <li>- Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général.</li> </ul>
<p>(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage permettant notamment au pratiquant de progresser sportivement, de se préparer et de prendre part aux premiers niveaux de compétition tels que définis par la Fédération délégataire concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».</p>			

## ANNEXE II

**SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU VOLLEY-BALL ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »****Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC1.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

**Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un ou plusieurs support(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC2.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

**Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)**

La situation d'évaluation certificative du BC 3 est réalisée au moyen de :

**1) Production d'un document écrit personnel**

Dans les quinze jours précédents l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document présentant la conception d'un cycle de séances d'apprentissage du volley-ball ou l'une des disciplines associées au choix du candidat, réalisé dans la structure d'alternance pédagogique. Le cycle est composé de minimum six séances consécutives, et de maximum huit séances, dont six effectivement réalisées.

Le document produit doit contenir les éléments ayant permis au candidat d'orienter ses choix dans la conception de séances, notamment le choix de l'activité, les caractéristiques du public visé, les objectifs pédagogiques, les différentes finalités/thématiques des séances, les adaptations envisagées... ainsi que le bilan des six séances effectivement réalisées.

**2) Une mise en situation professionnelle réalisée en structure d'alternance pédagogique**

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit une séance d'apprentissage issue du cycle de séances susmentionné, d'une durée de quarante-cinq minutes minimum, et quatre-vingt-dix minutes maximum.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités du volley-ball et disciplines associées.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien d'une durée de soixante minutes maximum, composé de deux parties :

La première partie de trente minutes maximum comprend :

- une présentation orale du candidat d'une durée de quinze minutes maximum lui permettant d'analyser et argumenter les choix pédagogiques, techniques et sécuritaires à partir de la conduite de la séance, particulièrement concernant l'adaptation de ses choix pédagogiques avec la séance conçue, la qualité de son animation et de son adaptation au public, en mobilisant notamment ses connaissances techniques ;
- un échange avec les évaluateurs portant sur la préparation, l'animation en sécurité et l'évaluation de la séance observée.

La seconde partie de trente minutes maximum comprend :

- une présentation orale du candidat d'une durée de quinze minutes maximum au cours de laquelle il analyse et évalue le cycle proposé ;
- un échange avec les évaluateurs lui permettant de justifier sa démarche de conception et d'évaluation de séances et de cycles de séances.

## ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMS) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU VOLLEY-BALL ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du volley-ball et disciplines associées », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3
Sportif de haut niveau en volley-ball, beach-volley ou para-volley (volley assis) inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X uniquement le TEP		
UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » RNCP 36823	X uniquement le TEP	X	Allègement de formation (**)
UC(*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « volley-ball et disciplines associées » RNCP 36823	X uniquement le TEP	X	X
Certificat d'animateur, ou d'initiateur, ou d'éducateur de volley-ball, ou diplôme régional d'entraîneur 1, délivré par la Fédération française de volley	X uniquement le TEP		
Certificat d'animateur, ou d'initiateur, ou d'éducateur de volley-ball, ou diplôme régional d'entraîneur 1 délivré par la Fédération française de volley justifiant de deux années d'expérience d'encadrement sportif du volley-ball au cours des cinq dernières années	X uniquement le TEP	X	
Diplôme national d'entraîneur niveau 1 délivré par la Fédération française de volley	X uniquement le TEP		
Diplôme national d'entraîneur niveau 1 délivré par la Fédération française de volley justifiant de deux années d'expérience d'encadrement sportif du volley-ball au cours des cinq dernières années		X	

(\*) UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

(\*\*) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

*Nota.* – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.